



## PRÉFET DE L'OISE

### **ARRÊTÉ fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. DE LA NONETTE. Arrêté nominatif**

**LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants ;

**VU** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux modifiant le code de l'environnement ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de l'Oise ;

**VU** la circulaire du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 3 avril 1998 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Nonette ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 3 avril 1998 instituant la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Nonette ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 28 juin 2006 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Nonette ;

**VU** l'arrêté du 8 juillet 2014 fixant la structure de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Nonette ;

**VU** les désignations faites par délibérations des collectivités, services et organismes concernés ;

**CONSIDERANT** la mission de la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Nonette ;

**CONSIDERANT** que sur le fondement de l'article R.212-29 du code de l'environnement, il appartient au Préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) d'arrêter la composition de la Commission Locale de l'Eau ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,

## ARRETE

### ARTICLE 1

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Nonette est constituée de 50 membres répartis en 3 collèges :

1. le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :  
25 membres
2. le collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations :  
15 membres
3. le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 10 membres

La composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Nonette est fixée comme suit :

### ARTICLE 2

#### ***Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux***

Le Conseil Régional d'Ile de France :

*Madame Laurence BONZANI, conseillère régionale*

Le Conseil Régional de Picardie :

*Madame Marie-Christine GUILLEMIN, vice présidente*

Le Conseil Général de Seine et Marne :

*Monsieur Jean DEY, 1er vice président*

Le Conseil Général de l'Oise :

*Monsieur Jean-Paul DOUET, 7ème vice président*

Le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France :

*Monsieur Patrice URVOY, conseiller municipal de Montépilloy*

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne :

*Monsieur André GILLOT, maire de Vineuil-Saint-Firmin*

La Communauté de Communes des Trois Forêts :

*Monsieur François DUMOULIN, maire de Courteuil*

La Communauté de Communes Cœur Sud Oise :

*Monsieur Jean-François HOUETTE, maire de Mont-l'Evêque*

La Communauté de Communes de la Basse Automne :

*Monsieur Jean-Luc BACHELART, maire de Béthisy-Saint-Pierre*

La Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte :

*Madame Monique EGO, conseillère municipale de Villeneuve-sur-Verberie*

La Communauté de Communes du Pays du Valois :

*Monsieur Frédéric BUCKNER, conseiller municipal de Nanteuil-le-Haudoin*

La Communauté de Communes Plaines et Monts de France :  
*Monsieur Michel DUTRUGE, maire de Dammartin-en-Goële*

Commune d'Othis :  
*Monsieur Michel QUERREC, conseiller municipal*

Commune de Chantilly :  
*Monsieur Frédéric SERVELLE, conseiller municipal*

Commune de Senlis :  
*Monsieur Philippe GUALDO, conseiller municipal*

Commune de Nanteuil le Haudoin :  
*Monsieur Abdelhafid MEZOUAGHI, conseiller municipal*

Commune de Lagny-le-Sec :  
*Monsieur Martial LAUER, conseiller municipal*

Commune de Montlognon :  
*Monsieur Gilles TESSON, adjoint au maire*

Le Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette :  
*Madame Marie-Laurence LOBIN, membre du bureau*

Le Syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) de Verberie, Saint Vaast de Longmont :  
*Monsieur René BROUILLARD, adjoint au maire de Verberie*

Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de la Vallée de la Nonette :  
*Monsieur Yves DE CHEVIGNY, adjoint au maire de Gouvieux*

Syndicat de l'Eau du Plessis-Belleville et Lagny-le-Sec :  
*Monsieur Jean-Paul BOURQUIN, adjoint au maire de Silly-le-Long*

Syndicat de l'Eau de Courteuil et d'Avilly-Saint-Léonard :  
*Monsieur Rémi COQUELLE, conseiller municipal d'Avilly-Saint-Léonard*

Syndicat intercommunal du Bassin d'Halatte :  
*Monsieur Robert FEYT, conseiller municipal de Brasseuse*

Établissement Public Territorial Oise-Aisne :  
*Monsieur Thibaut DELAVENNE, conseiller général de l'Oise du canton de Guiscard*

### **ARTICLE 3**

#### ***Composition du collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations concernées***

- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Oise
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Seine et Marne

- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise
- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine et Marne
- 1 représentant de la Fédération des Associations de Pêche et de Préservation du Milieu Aquatique
- 1 représentant de l'Institut de France du Domaine de Chantilly
- 1 représentant de l'Institut de France de l'Abbaye de Chaalis
- 1 représentant du Regroupement des Organisations de Sauvegarde de l'Oise
- 1 représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales
- 1 représentant de l'Association Départementale des Moulins de l'Oise
- 1 représentant de France Galop
- 1 représentant des Sociétés délégataires d'assainissement et /ou d'alimentation d'eau potable
- 1 représentant de l'Association des Jardins Familiaux de l'Oise

#### **ARTICLE 4**

##### ***Composition du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics***

- Le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- Le Préfet de Seine et Marne ou son représentant
- Le Préfet de l'Oise ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau « Seine Normandie » ou son représentant
- Le Délégué de la Délégation Inter Services de l'Eau et de la Nature de l'Oise ou son représentant
- Le Délégué de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature de Seine et Marne ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ou son représentant
- Le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant
- Le Délégué de l'Office National des Forêts de l'Oise ou son représentant

#### **ARTICLE 5**

Le président de la Commission Locale de l'Eau est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

#### **ARTICLE 6**

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat est de six ans.

#### **ARTICLE 7**

Les représentants titulaires cessent d'être membre de la Commission Locale de l'Eau s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

## **ARTICLE 8**

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

## **ARTICLE 9**

La Commission Locale de l'Eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission. Elle peut également associer à ses travaux toute personne ou organisme susceptible d'apporter des éléments d'information utiles à l'élaboration du SAGE.

## **ARTICLE 10**

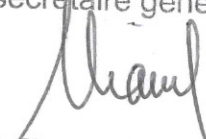
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Oise et de la Seine et Marne et mis en ligne sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) et les sites Internet des préfectures de l'Oise et de la Seine et Marne.

## **ARTICLE 11**

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Oise et de la Seine et Marne, les Sous-Préfets de Senlis et de Meaux, Mesdames et Messieurs les maires des communes incluses dans le périmètre, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la Commission Locale de l'Eau.

27 NOV. 2014

A BEAUVAIS, le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général



Julien MARION